CHASSE OUVERTE AUX NOUVEAUX CONVERTIS, RETOUR EN FORCE DES «REPENTIS», DÉRAPAGE VERBAL DE BELKHADEM ET FERMETURE DE BARS

Le temps de l'inquisition

L'islamisation en Algérie est soutenue par une volonté politique affichée. L'instrumentalisation de la religion ne date pas d'aujourd'hui.

Nawel Imès - Alger (Le Soir) - A intervalles réguliers, l'islam sert de fonds de commerce et les concessions faites aux islamistes sont présentées comme un mal nécessaire. La mise en œuvre de la réconciliation nationale n'a pas arrangé les choses. Pis encore, on assiste à un retour en force du religieux. Des discours dignes d'un autre temps sont accompagnés d'actes qui trahissent les intentions de leurs auteurs. En annonçant que «la société algérienne s'est attachée au saint Coran depuis qu'elle a embrassé l'islam et le Coran représente sa constitution qu'elle n'acceptera point de changer», le chef du gouvernement, en plus de violer le principe de la liberté de conscience ne fait que légitimer la chasse aux non-musulmans menée tambour battant par le ministre des Affaires religieuses.

En moins d'un mois, 25 communautés chrétiennes algériennes se sont vu notifier l'ordre de cesser toute activité. Des Algériens convertis au christianisme sont poursuivis en justice et des responsables d'église sont sommés de quitter l'Algérie car présentant «une menace pour la sécurité de la nation».

Plus grave encore, une jeune femme risque trois années de prison à Tiaret. Elle a été arrêtée en possession de plusieurs exemplaires de la Bible, ce qui a suffi à son inculpation. C'est dans ce contexte «favorable» que les repentis se sont engouffrés pour, disent-ils, constituer «une force de propositions».

Encouragés par ce climat délétère, ils ne réclament ni plus ni moins qu'une réhabilitation en bonne et due forme et ils savent que dans un pays qui agite la carte de l'islamisme dès que cela l'arrange, rien n'est impossible…

N. I.

UNE JEUNE FEMME RISQUE TROIS ANS DE PRISON POUR POSSESSION DE LA BIBLE

Un procès atypique à Tiaret !

Mardi dernier, le tribunal de Tiaret a franchi le pas en jugeant une jeune femme pour pratique «sans autorisation d'un culte non musulman», une première dans les annales puisque jusque-là, n'étaient condamnées que les personnes poursuivies pour prosélytisme.

L'accusée, qui risque trois années de prison a, en effet, été arrêtée en possession d'une douzaine d'exemplaires de la Bible, ce qui a visiblement suffi au parquet pour engager des poursuites.

L'article 11 de l'ordonnance de février 2006 fixant les règles et conditions d'exercice des cultes autres que musulman n'évoque, en effet, que les cas d'«incitation, d'utilisation de moyens de séduction afin de convertir des musulmans à une autre religion dans les lieux publics ainsi que par la fabrication et la distribution de documents imprimés ou audiovisuels visant à ébranler la foi des musulmans».

Battant en brèche ces accusations, la défense a tenté par tous les moyens de convaincre le tribunal que la jeune femme ne pouvait faire l'objet de poursuites judiciaires puisqu'elle n'a violé aucune disposition de loi et que la liberté de conscience est garantie par la loi.

Des arguments qui n'ont eu aucun effet sur le procureur général qui a requis trois ans de prison dans une affaire où le ministère des Affaires religieuses s'est constitué partie civile.

Le verdict est attendu pour mardi prochain, le jour où six autres membres de la communauté chrétienne comparaîtront également.

N. I.

Le retour en force des «repentis» !

Ce qui n'était que rumeur est en passe de se confirmer : les terroristes «repentis» comptent se constituer en une «force de propositions» pour arracher des «droits».

Ceci ne fait que confirmer ce que Farouk Ksentini avait déclaré il y a de cela quelques semaines. Il avait, en effet, fait savoir que son institution avait saisi la présidence de la République afin que soit examiné le «cas des repentis».

Ces derniers ne réclament ni plus ni moins que leur casier judiciaire soit blanchi et qu'ils puissent réintégrer leurs anciens postes. Une pétition en ce sens est en circulation. La parade a visiblement marché puisque sur les colonnes du journal arabophone *Ennahar*, le responsable de la cellule judiciaire chargée de la mise en place de la charte pour la réconciliation nationale affirme qu'une rencontre est prévue avec ces repentis pour étudier leurs doléances.

De son côté, Djamel Ould Abbès, le ministre de la Solidarité nationale, affirmait jeudi dernier que les dossiers d'indemnisation dans le cadre de l'application de la charte pour la paix et la réconciliation nationale seront traités avant la fin juin. Selon ses dires, il s'agit d'indemnisations des «familles démunies, éprouvées par l'implication d'un de leurs proches dans le terrorisme et des personnes ayant fait l'objet de licenciement pour des faits liés à la tragédie nationale». Il ne s'agit en fait ni plus ni moins que d'une réhabilitation de ceux qui il n' y a pas si longtemps semaient la terreur !

N. I.

Le dérapage verbal de Belkhadem !

Etonnante déclaration de Belkhadem qui n'est certainement pas fortuite ! Le chef du gouvernement, qui prononçait jeudi dernier une allocution à l'occasion du lancement de la «Caravane des chevaliers du Saint Coran», n'a pas hésité à dire que «la société algérienne s'est attachée au Saint Coran depuis qu'elle a embrassé l'islam (…), le Coran représente sa Constitution qu'elle n'acceptera point de changer».

Le chef du gouvernement, qui n'a jamais caché ses accointances avec les islamistes, fait ainsi fi de l'article 36 de la Constitution qui stipule que «la liberté de conscience et la liberté d'opinion sont inviolables» et ne fait que confirmer que la tentation de céder une fois de plus à l'islamisme est encore forte…

N. I.

La chasse aux nouveaux convertis est ouverte !

Le ministère des Affaires religieuses a découvert une nouvelle menace pour la sécurité de l'Algérie : les nouveaux convertis au christianisme.

Ghoulamallah n'a pas hésité à dire que ces derniers constituaient une menace pour la sécurité de l'Etat. Ces déclarations ont été suivies d'actes : 25 communautés chrétiennes algériennes se sont vu notifier l'ordre de cesser toute activité dont 16 églises appartenant à l'Eglise protestante d'Algérie (EPA) et 9 églises protestantes indépendantes.

L'ancien président de l'Eglise protestante d'Algérie a dû quitter le pays après un arrêté d'expulsion daté du 25 février. Le directeur chrétien d'une école primaire en Kabylie a été suspendu par le ministère de l'Education. Selon le ministère, il aurait utilisé l'établissement scolaire à des fins d'évangélisation. Il ne s'agit là que de quelques exemples.

Totalement intégrée dans la société jusque-là, la communauté chrétienne a subi ces derniers mois de véritables pressions que justifie le ministre des Cultes par des dérives qui mettent en péril la société.

Une explication qui n'a pas convaincu les représentants des différentes Eglises qui avaient fait part de leurs craintes face aux persécutions.

Ghoulamallah a dû même s'en expliquer lors d'un tête-à-tête avec Michèle-Alliot Marie qui a fait part de ses craintes de voir l'étau se resserrer autour de la communauté chrétienne.

N. I.

2000 bars-restaurants fermés en trois années

En trois années, soit de 2005 à 2008, le nombre de bars-restaurants fermés par les pouvoirs publics dépasse les deux mille. Ce chiffre nous a été communiqué par le président de l'Association des producteurs de boissons alcoolisées, M. Ali Hemani.

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - Selon lui, ce phénomène de fermeture d'entités hôtelières, «qui a pris de l'ampleur ces quatre dernières années ne s'est pas limité aux seuls établissements non réglementés. Il a touché également des structures en activité, répondant à toutes les normes réglementaires définies par un décret datant de 1975», ajoute notre source. En effet, on apprend de sources proches du dossier que «l'hostilité environnemental était également à l'origine de plusieurs fermetures d'établissements activant en conformité avec les textes en vigueur.

Il s'agit de pressions exercées par le biais de pétitions et autres actions menées par des associations locales sous fond d'allures de moralisation de la société », a-t-on expliqué. Cette situation a eu également pour conséquences directes la perte importante de nombre d'emplois directs et autant indirects.

«Nous interpellons les pouvoirs publics pour que toutes les équivoques soient levées et éviter qu'on interprète les textes en fonction des approches des uns et des autres.

Il est vrai que l'activité commerciale doit être réglementée dans sa rigueur mais pas au point qu'on décide de fermer d'une manière irréfléchie», explique-t-on.

Selon d'autres sources, plusieurs de ces établissements ont exercé depuis plusieurs années.

Durant les années 1990, un grand nombre d'entre eux ont été tolérés par «ces mêmes pouvoirs publics pour exercer leurs activités». «Et, subitement, on a décidé de mettre en application la loi. Certains gérants de ces établissements ont fourni tous les documents nécessaires pour leur régularisation. Mais en vain, un refus catégorique leur a été signifié par les autorités en charge de ce dossier. Mieux encore, ceux répondant à tous les critères réglementaires ont fait partie du lot des établissements touchés par cette mesure de suspension», a ajouté notre source.

Sur un autre plan, on indique qu'une correspondance, voire une lettre ouverte sera transmise prochainement au chef du gouvernement et à son ministre du Commerce «pour mettre de l'ordre au sein de cette activité, tout en leur demandant de se limiter à la seule interprétation des textes de la République».

A. B.